Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 21 octobre 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 166, rue Principale

L'objet est de régulariser :

- Un tambour installé à l'année alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'une construction temporaire comme un tambour est autorisé uniquement entre le 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante;



- Un gazebo à 2,1 m du bâtiment principal alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 3 m entre une construction accessoire détachée et un bâtiment principal;
- Un gazebo implanté à 1,44 m d'une ligne de terrain en cour avant secondaire alors que le tableau de le *Règlement* autorise un gazébo à une distance minimale de 3 m d'une ligne de terrain sous respect d'une condition du *Règlement*;
- Un gazébo implanté en cour avant secondaire sans être dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque alors que le *Règlement* autorise un gazébo en cour avant secondaire uniquement lorsqu'il est dissimulé de la voie de circulation par un écran opaque constitué de conifères et dont la hauteur à la plantation est d'au moins 1,5 mètre;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 24 septembre 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA